

**Quatorzième (14^e) assemblée générale annuelle de
l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario**
à Collège Boréal, Salle Watters, 21 Boulevard Lasalle, Sudbury (ON) P3A 6B1
Le dimanche 27 octobre 2019, de 9 h à 12 h

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS OU DE VOEUX

Sujet :

Attendu que (s'il y a lieu)

Il est proposé que:

Proposée par

Nom du/de la délégué.e mandataire ;

Nom de l'organisme :

Appuyée par

Nom du/de la délégué.e mandataire :

Nom de l'organisme :

Procédures :

Afin d'assurer le bon déroulement, de permettre à tou.te.s les délégué.e.s mandataires de bénéficier de suffisamment de temps d'expression et d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et des prises de position qui peuvent être soulevés durant l'assemblée générale annuelle (AGA), les modalités de soumission de recommandations par des délégué.e.s mandataires, seront circonscrites par la présente procédure :

1. Les délégué.e.s mandataires peuvent soumettre des propositions ou des vœux en remplissant le *Formulaire de présentation de proposition ou de vœux*.
 - o Le gabarit du formulaire sera envoyé par courriel à tou.te.s les délégué.e.s dûment inscrit.e.s et fourni en format papier dans la trousse du participant.
 - o Un **formulaire doit être rempli pour chaque sujet**.
 - o Date limite de soumission : **le samedi 26 octobre 2019 à 18 h**, en mains propres auprès de Marie Roy, secrétaire d'assemblée, ou par courriel à l'adresse membres@monassemblee.ca.

Contrairement à un vœu, une proposition doit nécessairement comprendre les éléments suivants : un libellé, le nom d'un.e délégué.e mandataire qui agit à titre de proposeur.e et le nom d'un.e second.e délégué.e mandataire qui agit à titre d'appuyeur.e.

2. Une fois reçus dans les délais prescrits, les propositions et les vœux seront étudiés par un comité de direction qui statuera sur leur recevabilité puis recommandera une des 3 options suivantes à la présidence de l'AGA :
 - o Les soumettre à l'attention du conseil d'administration de l'AFO à titre informatif uniquement (lorsque le sujet présenté ne requiert aucune action).
 - o Les soumettre à l'attention du conseil d'administration de l'AFO pour étude (lorsque le sujet présenté nécessite une analyse plus poussée).
 - o Les soumettre à l'attention de l'AGA pour adoption par les membres votants (lorsque le sujet présenté ne présente aucune équivoque).